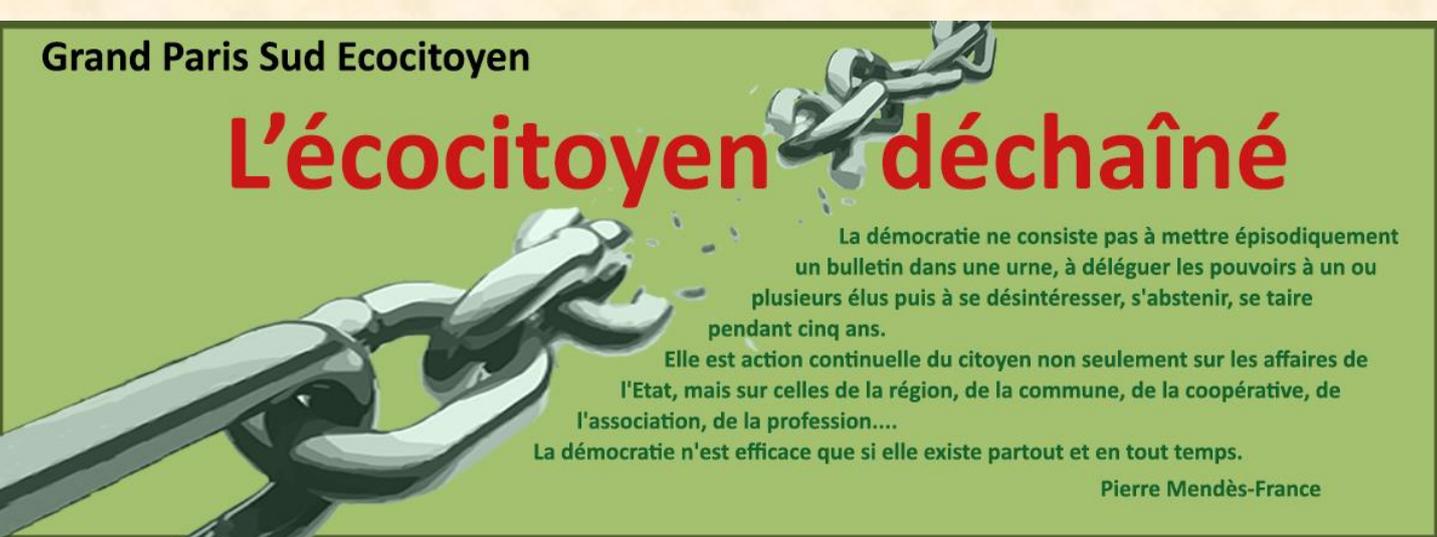


L'écocitoyen déchaîné



La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans une urne, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus puis à se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant cinq ans.

Elle est action continue du citoyen non seulement sur les affaires de l'Etat, mais sur celles de la région, de la commune, de la coopérative, de l'association, de la profession....

La démocratie n'est efficace que si elle existe partout et en tout temps.

Pierre Mendès-France

Sommaire

Pour accéder à l'article que vous souhaitez lire, cliquez sur le titre

Libre expression : L'écocitoyen déchaîné ouvre ses pages au Président de l'agglomération de Grand Paris Sud !

Développement durable : l'exemple des déchets

Grand Paris Sud s'engage dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : explications et enjeux

RER D, branche de la vallée, un dialogue impossible !

Droit de suite

Qui sommes-nous ?

Libre expression : L'écocitoyen déchaîné ouvre ses pages au Président de l'agglomération de Grand Paris Sud !

« Etre dans le partage, dans le dialogue, ce n'est pas perdre du temps, c'est au contraire en gagner », avez-vous dit, Monsieur le président ?

Cette phrase pleine de vérité et de bon sens, nous nous la répétons en boucle, sans nous lasser, tellement elle reflète notre souci d'associer le plus grand nombre d'habitants et d'acteurs aux choix qui engagent l'avenir de notre agglomération ;

Cependant, construire le dialogue avec plus de 300 000 habitants, au-delà de l'effet oratoire, ce n'est pas une mince affaire, plutôt même un audacieux pari, et combien utile si l'on veut la réussite de notre territoire !

Avez-vous commencé à le faire ?

- ✓ Avez-vous consulté les habitants à propos du Projet de territoire adopté en 2017 ?
Non !
- ✓ Avez-vous dialogué avec les habitants à propos des Opérations d'Intérêt National et appels à projets qui les impactent ?
Non !
- ✓ Prendrez-vous le temps de la concertation à propos du Plan climat énergie air territorial en cours d'élaboration (voir article) ? Le temps est compté !
- ✓ Organiserez-vous la plus large et la plus dynamique concertation possible avec les habitants et les acteurs du territoire à propos du prochain Schéma de COhérence Territorial (SCoT) de notre agglomération (voir article) ?

Comment comptez-vous partager, dialoguer avec les habitants de Grand Paris Sud et gagner ainsi du temps ?

Nous sommes dans le partage et le dialogue. La preuve ?

Un espace, Monsieur le Président, sera à votre disposition, dans notre prochaine lettre, pour nous l'expliquer.

Les premières lignes de M. le Président dans le prochain numéro

Développement durable : l'exemple des déchets

Prenons, dans le rapport 2017 de développement durable, sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, l'exemple des actions menées dans le domaine des déchets. On peut lire : *« L'enjeu porte désormais sur l'optimisation des prestations de collecte, à travers l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des déchets. »*.

Mais de quoi s'agit-il ? Un schéma directeur pour quoi faire ? Pour quels déchets ?
Qui pourrait se plaindre que l'on optimise les prestations de collecte ? Personne !

Mais on parle ici de développement durable !

Les enjeux sont tout autre et si on parle de gestion des déchets, il faut l'intégrer, dans un schéma global, avec les autres politiques sectorielles comme l'agriculture ou le développement économique.

Des chiffres pour Grand Paris Sud

Regardons les déchets ménagers et assimilés (DMA) à partir des chiffres disponibles pour Grand Paris Sud :

⇒ 162 379 tonnes de déchets ménagers collectés en 2016 (Rapport 2017);

⇒ 343 000 habitants en 2017 (Site de l'agglomération - Chiffres clés)

Soit pour 2016 environ 473 kg par an et par habitant (chiffre favorable compte tenu de l'augmentation de population) alors que l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) annonçait 454 kg par habitant en 2015 en Île-de-France (avec une tendance baissière).

Aucun rapport sur le traitement des déchets n'est accessible aux citoyens sur le site de l'agglomération alors que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

A quand les rapports annuels des trois syndicats sur le site de la communauté d'agglomération ?

Des enjeux forts de développement durable, notamment :

Les pollutions

Les impacts sur la qualité de notre environnement local et planétaire : pollutions de l'air, des eaux, des sols et des sous-sols, les émissions de gaz à effet de serres, sont malheureusement connus.

La protection de la santé notamment de la qualité de l'air (le cas de l'incinérateur d'ordures ménagères implanté à Vaux-le-Pénil (77) le rappelle).

Les ressources

Aujourd'hui, il est essentiel d'agir face à la raréfaction de certaines ressources voire de pénurie de matières premières et d'augmentation des coûts. Rappelons que pour certaines d'entre elles, le rythme projeté des demandes ne permettra pas d'y répondre, même en utilisant les ressources « paradoxales » que sont aujourd'hui les décharges.

Les coûts

La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu financier, en raison de l'augmentation croissante des coûts. Limiter le recours à l'incinération ou à l'enfouissement permet de diminuer les coûts qui pèsent sur les familles.

L'incinération, productrice de chaleur, pourrait être une fausse amie car elle nécessite en intrants des déchets et pourrait ne pas encourager ... à leur réduction.

Engager une politique de prévention sans tarder

Le rôle des collectivités territoriales dans la prévention est donc majeur et plus particulièrement depuis le 1er janvier 2012, date à laquelle il leur revient de mettre en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Elles peuvent agir.

MAIS A GRAND PARIS SUD, POUR LE RAPPORT ANNUEL, LA PREVENTION VIENDRA PLUS TARD DANS LES PERSPECTIVES ET PROJETS A VENIR !!!!!

Si on peut comprendre la nécessité de revoir les marchés, il est incompréhensible que la question de la prévention ne soit pas anticipée et débattue.

Une réflexion prospective publique est nécessaire pour un projet de territoire.

Aujourd'hui trois structures traitent les déchets des communes de Grand Paris Sud :

- ✓ Le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (177 communes en Essonne et en Seine-et-Marne) ;
- ✓ Le SMITOM-LOMBRIC est le syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine et Marnais (67 communes en Seine-et-Marne) ;
- ✓ Le SIVOM - Vallée de l'Yerres et des Sénarts (15 communes en Essonne, Seine-et-Marne et Val de Marne).

On doit s'inspirer des meilleures pratiques de ces syndicats et conserver à l'esprit, la nécessité impérieuse de diminuer la production des déchets.

Si on peut comprendre la difficulté à conduire des démarches partagées avec des structures très différentes que sont ces syndicats, c'est maintenant que l'on doit commencer la réflexion organisationnelle et surtout qu'une démarche de sensibilisation, globale et démultipliée, doit être menée vers la population.

Des collectivités territoriales engagées

Des collectivités territoriales ont mis en œuvre un programme local de prévention des DMA (Cf. le guide de l'ADEME), obligatoire depuis le 1er janvier 2012, avec des mots clés que certains élus de Grand Paris Sud semblent mal connaître : gouvernance, consultation, diagnostic,

Certaines collectivités territoriales ont mis en place progressivement la tarification incitative (TI) consiste à faire payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite. Elle peut prendre la forme d'une taxe incitative (TEOMi) ou d'une redevance incitative (REOMi). La tarification peut varier en fonction du volume ou du poids de déchets collectés, ou du nombre d'enlèvements des bacs.

C'est le cas par exemple de communautés de communes ou d'agglomération : Saintes, Haguenau, Forbach, Grand Besançon,

Il est pour cela nécessaire d'anticiper dans de nombreux domaines comme par exemple l'habitat.

Un programme local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) urgent

Recycler 50 % des déchets ménagers d'ici à 2020 est l'objectif que s'était fixé l'Union européenne en 2008.

Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 prévoit en particulier la baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020.

OU EN EST GRAND PARIS SUD ? QUELS SONT LES OBJECTIFS POUR 2020 ?

La mise en œuvre d'un programme local de prévention des DMA est urgente.

Ses actions futures ne peuvent :

- ✓ être limitées par « l'optimisation des prestations de collecte » et donc les nouveaux marchés ;
- ✓ concerner uniquement la population : la communauté d'agglomération et les communes, les acteurs économiques doivent être exemplaires et s'insérer concrètement et publiquement dans le programme local de prévention.

Les enjeux de développement durable présentés dans ce texte doivent être prioritaires car protecteurs et économiquement efficaces pour les habitants.

Grand Paris Sud Eco citoyen considère :

- ✓ qu'il s'agit d'une opportunité forte en faveur de la réduction des gaspillages et des déchets ;
- ✓ qu'il est nécessaire d'associer au plus tôt toutes les parties prenantes dont les habitants.

En matière de développement durable, le rapport 2018 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart commencerait alors à avoir du sens.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas

GRAND PARIS SUD ECO CITOYEN DEMANDE LA CREATION D'UNE VRAIE DYNAMIQUE CITOYENNE A L'OCCASION DE L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) ET EST PRET A Y PARTICIPER DANS LA TRANSPARENCE

« A Grand Paris Sud, inventer l'avenir, c'est dans notre ADN » (Vœux 2017)

Alors chiche ! Inventons ENSEMBLE un avenir DURABLE

Pour engager une politique de prévention sans tarder !

Grand Paris Sud s'engage dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : explications et enjeux

Comprendre ce qu'est le SCoT, outil d'urbanisme de dernière génération

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine (agglomération), dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

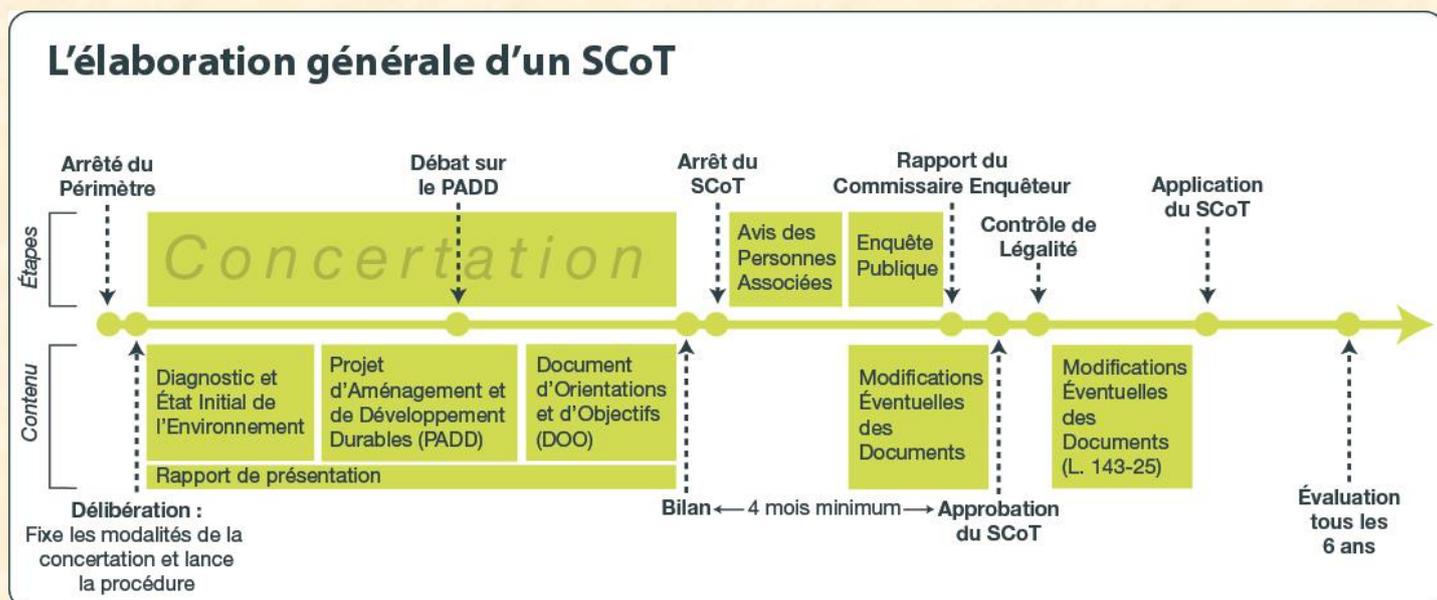
Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme

intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient trois documents :

- ✓ **un rapport de présentation**, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement
- ✓ **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
- ✓ **le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**, qui est opposable juridiquement aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 ha...).



La durée d'élaboration d'un SCOT varie généralement entre 3 et 5 ans.

Depuis le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, les SCoT ont vu leur rôle renforcé :

- ✓ priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation,
- ✓ élargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines : développement des communications électroniques (aménagement numérique), préservation et remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues), réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie...

- ✓ priorité à une densification "acceptable", avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du PLU,

Quid du SCoT de notre agglomération ?

Parmi les anciennes agglomérations qui constituent maintenant Grand Paris Sud, seul Sénart (77) avait déjà mené à bien l'élaboration de son propre SCoT. C'est dire si ce chantier est une grande première pour notre nouvelle agglomération, sur un territoire beaucoup plus étendu. Ce n'est pas une raison pour rester à la traîne, la Métropole du Grand Paris a déjà lancé la consultation sur son projet de SCoT début 2018 (<http://www.metropolegrandparis.fr/scot/>).

Le Conseil communautaire de l'agglomération Grand Paris Sud a déjà défini le périmètre de son futur SCoT depuis mai 2017, prescrit son élaboration et ses grands objectifs lors de sa séance du 19 décembre 2017 (page 34 https://publidata-prod.s3.amazonaws.com/production/documents/documents/000/001/835/original/Compte-rendu_du_conseil_du_191217.pdf?1523452232).

Mais nous attendons encore :

- ✓ l'explication sur les choix non débattus au sein de l'agglomération Grand Paris Sud ;
- ✓ le calendrier de l'application des différentes étapes...

Les habitants de l'agglomération auront-ils leur mot à dire ?

Au début de l'élaboration du SCoT, la Communauté d'agglomération doit délibérer sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée d'élaboration du SCoT. Selon les recommandations du Ministère de la Cohésion des Territoires, une large palette est disponible :

Information	Consultation	Concertation	Co-construction
Expositions Lettres/prospectus Presse Internet	Questionnaires aux entreprises et commerçants Entretiens ciblés Conseils de quartier	Débats publics Réunions publiques Ateliers	Forums Ateliers thématiques

Peut-être, mais !

En effet dans sa séance du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire de Grand Paris Sud a fixé les modalités obligatoires de concertation avec le public, plutôt du genre service minimum : site internet, journal de l'agglomération qui paraît maintenant tous les deux mois, réunions publiques et ateliers thématiques, dont la mise en œuvre reste à venir...

Ce qui frappe c'est le manque d'imagination au service de l'expression des habitants qui ne doit pas se limiter à des outils traditionnels et souvent peu opérants pour un sujet difficile et majeur.

Sénart avait mis en place une carte interactive du territoire. Dans d'autres collectivités territoriales, des panels citoyens, des « RandoScot », des bus dans les quartiers, des cahiers d'acteurs ont été créés.

A Grand Paris Sud, l'imagination démocratique existe-t-elle ? Manque d'imagination ou choix politique ?

L'essentiel est pourtant d'impliquer le plus grand nombre d'habitants dans cette réflexion collective : pas seulement les élus, les acteurs socio-économiques, les associations, mais la population, là où elle vit, où elle travaille, dans tous les quartiers, les entreprises, par le biais des centres sociaux, médiathèques et toutes autres structures de proximité.

Le Conseil communautaire de notre agglomération aura-t-il cette ambition ? La concertation constitue un enjeu de démocratie locale, au service de la qualité du projet !

Notre collectif associatif Grand Paris Sud Ecocitoyen sera particulièrement attentif à trois éléments.

- ✓ Un véritable diagnostic d'ensemble, qui ne soit pas une simple compilation d'études et de statistiques concoctées par un cabinet spécialisé.
Ce diagnostic doit aussi être partagé le plus largement possible.
- ✓ Un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en adéquation avec son appellation, dans lequel l'approche « Développement durable » traverse stratégiquement l'ensemble des axes du document et ne soit surtout pas instrumentalisé pour une opération de verdissement.
- ✓ Une concertation de grande ampleur avec la population de l'agglomération sans laquelle toute cohérence affichée d'un tel schéma serait illusoire.

La communauté d'agglomération délibère ... sur les objectifs poursuivis et **sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole**, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale.

Code de l'Urbanisme (Article L300-2)

RER D, branche de la vallée, un dialogue impossible !

Le projet de mise en terminus à Juvisy-sur-Orge de la ligne du RER D de la vallée a mis à jour un dialogue impossible entre usagers et décideurs. Ce projet, qui plus est, témoigne d'un contresens de l'histoire des transports dans notre région.

La SNCF et Ile-de-France Mobilités proposent une rupture de charge en gare de Juvisy-sur-Orge pour cette ligne à la qualité de service déjà fortement dégradée depuis de nombreuses années. Ceci, à n'en pas douter, constituera une nouvelle complication pour les usagers qui l'empruntent, en particulier pour ceux qui se rendent vers la capitale, voire au-delà. Sans oublier les personnes à mobilité réduite qui se retrouveront confrontées à une difficulté supplémentaire.

A une époque où les transports autoroutiers sont congestionnés matin, midi et soir, en particulier en région Ile-de-France, la consigne devrait être de tout mettre en œuvre pour développer l'intermodalité autour des gares existantes. Ce concept est destiné à faciliter les trajets avec train, bus, tram, vélo... Malheureusement trop de nos gares en villes denses ne sont pas adaptées à cette évolution pourtant inéluctable. Les parkings sont souvent sous-dimensionnés et ne permettent pas d'accueillir un nombre croissant de voitures individuelles.

Dans ce contexte, le projet qu'étudie actuellement la SNCF est un contresens de l'histoire vis à vis duquel la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart aurait du réagir. En effet, un projet qui favorise essentiellement la ligne du plateau Evry-Courcouronnes* apparaît comme peu solidaire eu égard aux usagers actuels de la ligne de la vallée qui ne disposent pas d'autres moyens de transport commun pour se rendre vers la capitale.

De réunions publiques contradictoires en sensibilisation par tracts des utilisateurs de la ligne, des réunions d'un collectif représentant élus, habitants, associations, jusqu'à la création d'une association spécifique des usagers de la ligne de la vallée, rien n'a permis d'infléchir ce qui apparaît comme un projet définitivement acté. En décembre 2017, il a été voté à l'unanimité moins une abstention des administrateurs d'Ile-de-France Mobilités. Le 9 décembre 2018, le projet SA2019 sera mis en place et la galère des déplacements vers la capitale deviendra une contrainte supplémentaire pour des milliers d'usagers quotidiens.

Une dernière réunion « démocratique » filtrée à l'entrée du Conseil départemental tenue le mardi 5 juin 2018 a démontré une nouvelle fois le dialogue impossible entre ceux qui seront pénalisés par ce projet et les autorités décisionnelles (SNCF, Ile-de-France mobilité). Malgré la présence d'un membre de la commission du débat publique, la décision semble irréversible. Ce qui est plus inquiétant c'est l'annonce par la SNCF de l'impossibilité de transporter plus de 650 000 passagers par jour sur cette ligne et les prévisions insensées qui tablent sur 900 000 passagers en 2025... Urbanisation et transport ne sont pas entre les mêmes mains et démontrent l'incurie des pouvoirs publics comme celles des décisions locales en matière d'aménagement, trop souvent inadaptées aux conditions de déplacements actuelles.

En l'absence d'informations complètes et de véritable concertation sur ce sujet majeur des déplacements qui concerne des milliers d'usagers, il est urgent pour les décideurs de tous bords d'écouter les populations locales qui se sentent oubliées et totalement déconsidérées.

** M. Stéphane Beaudet, maire de Courcouronnes, est membre duconseil du syndicat Île-de-France Mobilités (ancien STIF) et vice-président de la Région Île-de-France chargé des transports.*

Droit de suite

Plan Climat Energie Air Territorial

Par délibération du 13 février 2018, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'élaboration et de concertation préalables comme suit :

- La concertation débutera le 23 septembre 2018 pour se terminer au plus tard le 17 novembre 2018
- Le dispositif de concertation prévu s'articule a minima autour des outils et instances suivants :
 - Un partage du diagnostic et des enjeux « climat- air- énergie » avec les acteurs du territoire ;
 - Un travail d'enrichissement de la réflexion autour des objectifs stratégiques et la formulation de propositions d'actions avec les élus et services de l'agglomération et des villes, les partenaires opérationnels, les acteurs socio-économiques ;

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr

Délibération du 13 février 2018

AUCUNE INFORMATION DANS LE JOURNAL DE L'AGGLOMERATION DONT LE DERNIER, LE NUMERO 23 JUIN- JUILLET - AOUT 2018

Vive la démocratie **FAR**Cicipative !

« Il existe des despotes de la démocratie »

Achille Chavée, poète belge

Le bois de Bréviande (Vert-Saint-Denis)

Alors que des associations s'engagent, le silence de la Communauté d'Agglomération sur sa sauvegarde est assourdissant !

« Qui ne dit mot consent »

Qui sommes-nous ?

Un collectif associatif, indépendant, est ouvert à toutes associations agissant sur ce territoire et partageant nos objectifs (présentés dans la lettre n°1)

Les associations membres du collectif Grand Paris Sud Eco citoyen

ADE (Association de Défense de l'Environnement de Sénart et environs), ADIR Sénart (Association de Défense des Riverains des ZA de Sénart), ARNASSEN (Association pour la reconnaissance de Noisement...), C-E-E (Corbeil-Essonnes- Environnement), DDNA (Développement durable Notre avenir), EVERY Sud, EVERY Village, SEE (Soisy-Etiolles- Environnement)

Contact : gpseocitoyen@gmail.com